

**COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES
AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE
SESSION 2021**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment le I.) du 2° du I de son article 11,

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment son article 13, si le texte concerné est, en temps normal, soumis à une procédure consultative obligatoire,

VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du covid-19, notamment son article 5,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe et Technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

VU la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion en date du 15 novembre 2013,

VU la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercices des missions communes,

VU l'arrêté n° CDG.20.103 en date du 30 juin 2020 portant organisation d'un examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2021,

VU l'arrêté n° CDG.20.129 en date du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2021,

VU l'arrêté n° CDG.21.030 en date du 26 février 2021 fixant la liste des candidats admis à prendre part à l'examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2021,

- ARRETE -

Article 1er - Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade est composé comme suit :

Collège des élus locaux :

Présidente : . Madame Bénédicte THIEBAUT, Vice-présidente du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, Présidente de la Communauté de Communes du Grand Roye à Montdidier, Maire de Roiglise.

. Monsieur Éric LEGRAND, membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, Maire de Ham. Monsieur Éric LEGRAND assurera les fonctions de Président du Jury dans le cas où Madame THIEBAUT serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Collège des personnalités qualifiées :

. Madame Frédérique ALTOUNIAN, Ingénieur territorial, Responsable du service Voirie à la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme à Abbeville.

. Monsieur Jérôme CAVORY, Ingénieur territorial en chef, Direction du Développement des Infrastructures, au Département de la Somme à Amiens, membre du jury désigné pour représenter le C.N.F.P.T.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

. Madame Virginie PALOT, Rédacteur territorial à la mairie de Roye, représentante de la catégorie B désignée par tirage au sort parmi les représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire compétente,

. Monsieur Christophe METAY, Ingénieur territorial, Directeur des Services techniques à la mairie d'Albert.

Article 2 - Sont désignés en qualité de correcteur, pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves d'admissibilité qui se dérouleront le 15 avril 2021 à Amiens :

- Madame Frédérique ALTOUNIAN,
- Monsieur Jérôme CAVORY,
- Madame Céline CERJAK,
- Monsieur Thierry DAVELU,
- Madame Gersende FILOQUE,
- Monsieur Christophe METAY,
- Monsieur Thiebaut TONDELLIER.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion et transmis à Madame la Préfète du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 8 avril 2021

Le Président,

Le Président certifie le caractère exécutoire,
compte tenu de la transmission en Préfecture
le 9/04/2021 et de la
publication le 9/04/2021
notification le



Claude CLIQUET
Maire d'Albert